



Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

PAYS : LAOS **Ville:** Vientiane
Nom de l'établissement: lycée français Josué-Hoffet
Secteur géographique: Asie-Pacifique

OBJET : adoption du règlement intérieur de la cantine

ACTE N° 2014-12-15-10 /2015

Voir annexe à la suite du document.

Le Conseil d'établissement dans la séance du 15 décembre 2014

- Vu (D.2002-22 du 4/01/2002; C 1946 du 30/06/2008; etc....),
- Vu les conclusions du Conseil d'école et/ou du Conseil du second degré,
- Vu la convocation qui lui a été adressée 10 jours avant,
- Considérant que 14 membres étaient présents sur les 15 composant le conseil : le quorum est atteint,
- Après avoir débattu s'est prononcé par vote,
- Le résultat du vote est le suivant :**

Nombre de membres : 14 présents 14 votants
Suffrages exprimés : 14 **pour** 0 **contre**
Suffrages non exprimés: 0
Abstention : 0.

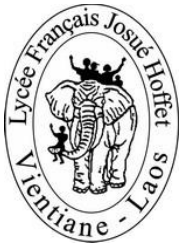
Résultat :

Avis favorable	avis défavorable	partage des voix
----------------	-----------------------------	-----------------------------

Date: 15 décembre 2014

Le président du conseil d'établissement,

Signature : Le Proviseur



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Lycée français Josué-Hoffet de Vientiane, Laos PDR

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au lycée français Josué-Hoffet de Vientiane. Elle est assurée par un prestataire.

Ce service, outre sa vocation nutritive, a une dimension éducative et sociale. Le temps du repas doit être pour les élèves:

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également, avec le soutien des surveillants, un réel apprentissage des rapports sociaux, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'établissement Josué-Hoffet.

Article 2 – Fréquentation

Elle est régulière et conforme aux informations données dans la fiche d'inscription.

Tout repas réservé est facturé, sauf absence au-delà de 5 jours de l'enfant pour raison dûment justifiée auprès de la vie scolaire (médicale ou force majeure).

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés sur proposition du prestataire et acceptation du COGES.

Pour l'année scolaire 2014-2015, ils représentent :

- 18 000 kips pour les enfants de maternelle
- 22 000 kips pour les enfants de l'élémentaire
- 28 000 kips pour les enfants de secondaire et les adultes

Article 4 – Paiement

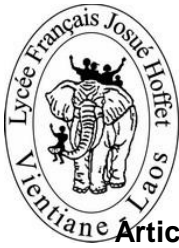
Les parents complètent la fiche d'inscription à chaque période et règlent le prestataire au maximum dans la 1ère semaine de la période.

Chapitre II – Accueil

Article 5 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre le prestataire et la direction de l'établissement de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Ainsi, afin d'assurer le bon déroulement du service en continu, le restaurant scolaire est ouvert, pour le déjeuner, de 11h30 à 12h45 au plus tard, et au moment de la récréation du matin entre 9h50 et 10h30 (Récréations primaire et secondaire).

Les élèves de maternelles mangent les premiers, dès 11h30, et sont servis à table.



Article 6 – Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel de surveillance est présent de 11h30 à 13h00 et se compose comme suit :

Maternelle Tha Deua : 1 ASEM et 2 surveillants

Maternelle Simuang : 2 ASEM

Elémentaire : 3 surveillants

Secondaire : 1 surveillant

Les surveillants assurent le bon déroulement du service en participant à l'accueil, l'écoute et au déroulement d'une ambiance agréable.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement à l'heure du déjeuner.

Article 7 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Article 8 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Un PAI est valable un an et doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

L'établissement et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité en cas d'ingestion d'aliment générant une allergie qui n'aurait pas été signalée auparavant.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 9 – Acceptation du règlement

La signature du règlement intérieur de l'établissement signalant l'existence du règlement de la cantine donné lors de l'inscription vaut acceptation dudit document.

Le règlement est disponible au secrétariat sur demande ainsi que sur le site internet de l'établissement.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 10 – Exécution

Le règlement de la cantine entrera en application au 25 février 2015, délibéré et voté en conseil d'établissement en sa séance du 15 décembre 2014.

Le Chef d'établissement

Sébastien Mathey

Le Président du COGES

Pascale Piquemal

Prestataire

La Commission Cantine APE

J.Luc Crosnier